



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : MFP/15011062

Lausanne, le 25 avril 2012

Consultation sur la modification de la loi sur le blanchiment d'argent

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance de la modification de la loi sur le blanchiment d'argent. Il ne saurait s'opposer à ce projet sachant l'importance de lutter contre l'activité des groupes mafieux ou terroristes.

Le Conseil d'Etat juge essentiel que la Confédération participe aux organisations internationales que sont le Groupe d'action financière (GAFI) et le groupe Egmont qui réunit les cellules de renseignements financiers de 127 pays. Maintenir la législation actuelle pourrait conduire à l'exclusion de la Suisse du GAFI. Il apparaît en tout état de cause que, sans modifications légales, le Bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS selon son acronyme en anglais) sortirait rapidement du groupe Egmont. De telles exclusions porteraient préjudice à notre pays tant en matière de réputation, que de lutte contre les activités délictueuses internationales. Il s'ensuit que le Conseil d'Etat est favorable pour l'essentiel aux modifications légales proposées.

Il relève néanmoins que la protection de données personnelles, y compris dans le domaine bancaire et financier, doit être conservé quand aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose. Il note aussi que la place financière suisse est constamment attaquée et que le projet de loi affaiblit le secret bancaire.

Il craint ainsi que certaines dispositions ne soient pas assez restrictives et risquent de conduire à des utilisations abusives, d'autant que les clients des établissements financiers suisses ne bénéficieront d'aucune voie de recours contre la transmission d'informations. Il importe de rappeler que des pays non démocratiques sont membres du groupe Egmont, comme la Syrie par exemple. L'échange et la collecte de renseignements doivent donc être strictement réglementés afin que la plateforme ne soit pas utilisée à d'autres fins que la lutte contre les mafias et les groupes terroristes. Cette plateforme ne doit pas devenir un moyen pour des pays tiers d'enquêter contre la soustraction fiscale ou, plus grave encore, contre des opposants politiques.

Il devrait être spécifié dans le projet de loi que les demandes d'entraide de pays tiers sont solidement étayées. Il conviendrait de s'inspirer des règles fixées par la loi fédérale sur l'entraide internationale (art. 2, let. a) et de préciser explicitement que la Suisse peut refuser de fournir les renseignements demandés en cas de non respect des conditions fixées à l'article 30, alinéa 1, du présent projet. Il importe aussi que la transmission

d'informations ne soit possible que si l'infraction dénoncée par le pays tiers constitue également un délit dans le droit suisse.

Le projet de loi prévoit que le MROS peut autoriser un pays étranger à transmettre à des autorités tierces les informations qu'il a transmises à un homologue étranger. Une telle mesure ne permet pas d'assurer la confidentialité des informations et ne devrait pas figurer dans ce projet de loi.

Attendu le caractère sensible pour la protection des données et les enjeux également politiques de la lutte contre le blanchiment, il apparaît inopportun au Conseil d'Etat que le MROS reçoive la compétence de négocier des protocoles d'accord avec ses homologues étrangers. Cette compétence devrait rester en main du Conseil fédéral.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SG-DEC